



Date de signature imposée par le vendeur

Par melherroux, le 31/07/2009 à 15:49

Bonjour,

Voilà, je fais l'acquisition d'une maison. La signature du compromis a été faite fin avril. Sur notre compromis la date de signature de l'acte notarié était prévue le 17/8.

Il y a 15 jours notre vendeuse nous apprend qu'elle sera en congés du 2 au 23/8 et que donc elle ne serait pas là le 17/8 et qu'elle n'aura pas déménagé.

Nous apprenons par la suite que son vendeur à elle souhaitait signer au plus tard le 8/8. Nous pensions donc que notre notaire allait voir avec elle pour qu'elle décale son départ et s'organise pour déménager avant le 8/8.

Nous venons d'apprendre, après avoir relancé notre notaire (nous avons le notre et elle le sien) qu'elle avait fait savoir à son notaire qu'elle avait organisé son déménagement à son retour le congé soit le 24/8 et que donc la date de signature serait le 25/8 (et non le 17/8, date du compromis).

La vendeuse a-t-elle de droit de nous imposer une date et après la date prévue en invoquant ses vacances

Au moment de la signature du compromis de vente, elle aurait du nous notifier qu'elle ne serait pas là le 17/8, ce qui nous aurait permis de nous organiser autrement c'est quand même le moindre des choses, car là nous nous retrouvons aux pieds du mur

Une semaine de décalage ça peut paraître peut, mais vu que le dossier avançait normalement nous nous étions tout de même imaginés signer le 17/8 et nous avons prévu une semaine de travaux pour remettre l'électricité aux normes.

Avons nous la possibilité de demander un dédommagement comme par exemple de négocier

le prorata de la taxe foncière ?

Vous en remerciant par avance

Par **fabienne034**, le **01/08/2009** à **17:48**

IL FAUT REGARDER CE QUE DIT VOTRE COMPROMIS

Le vendeur peut donner pouvoir à un clerc de notaire pour signer à sa place

pour tout savoir sur la vente immobilière :

[fluo]SUPPRIME - PUBLICITE INTERDITE[/fluo]

bonne lecture